

ARRETE PORTANT ABROGATION DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de PAVIE ;

Vu les articles L2122-18 et 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc REGNAUT en date du 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette délégation,

ARRETE

Article 1 : La délégation donnée à Monsieur Jean Marc REGNAUT, 4ème adjoint, pour suivre les opérations relevant du domaine des manifestations et de la gestion des salles municipales, par l'arrêté susvisé est rapportée ;

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et sera affiché en mairie. Copie en sera transmise à M. le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PAVIE, le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel

